DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2022_11-01

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10 NOV. 2022
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_01-DE

FEUILLET 2022_56

Commune de CAMLEZ

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 novembre 2022

Date de convocation : 31 octobre 2022
14 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe THEBAULT, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie LE ROUX Gwénael adjoints, TURBOT Paule, DORNIOL Benoît, DROUMAGUET Pierre-Yves, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, RUZIC Olivier, LAURENT Yann, conseillères et conseillers municipaux.
Absent : PLET Frédéric, BRIAND Yvon.
Procurations :
Secrétaire de séance : Nathalie LE NAOUR.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la révocation d'un agent technique, aux mutations d'un agent technique et d'un agent administratif, au recrutement de deux agents au service administratif il convient de réactualiser le tableau des effectifs.

- **Vu** l'arrêté de révocation d'un adjoint technique territorial en date du 15 octobre 2022,
- **Vu** l'arrêté de radiation pour mutation d'un agent de maîtrise en date du 30 mars 2022,
- **Vu** l'arrêté de radiation pour mutation d'un adjoint administratif principal 1ère classe en date du 05 avril 2022,
- **Vu** l'arrêté de mutation d'un rédacteur principal de 1ère classe en date du 09 mai 2022,
- **Vu** l'arrêté de mutation d'un adjoint administratif principal de 1ère classe en date du 20 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal

- **Arrête** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune, à compter de ce jour :

Filière Administrative :
- 1 Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet

Filière Technique :
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet
- 1 Adjoint technique contractuel à temps complet
- 1 Adjoint technique contractuel à temps complet
- 1 Adjoint technique contractuel à temps non complet

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire Christophe THEBAULT

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2022_11_02

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10 NOV. 2022
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_02-DE

FEUILLET 2022_56

Commune de CAMLEZ

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 novembre 2022

Date de convocation : 31 octobre 2022
14 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe THEBAULT, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie LE ROUX Gwénael adjoints, TURBOT Paule, DORNIOL Benoît, DROUMAGUET Pierre-Yves, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, RUZIC Olivier, LAURENT Yann, conseillères et conseillers municipaux.
Absent : PLET Frédéric, BRIAND Yvon.
Procurations :
Secrétaire de séance : Nathalie LE NAOUR.

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE ET A UN ADJOINT DE SE PORTER PARTIE CIVILE LORS DE L'AUDIENCE DU 25 NOVEMBRE 2022

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que Monsieur Rémi LE GOFF, adjoint à la voirie et travaux est convoqué devant le tribunal correctionnel de Guingamp le vendredi 25 novembre 2022 à 8h30 suite à des faits de récidive, menace de mort ou d'atteinte aux biens à l'encontre d'un élu public, par un agent de la collectivité de Camlez.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de se porter partie civile ainsi que Monsieur Rémy LE GOFF lors de l'audience du 25 novembre prochain et de se faire représenter par Maître DEMAY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire et Monsieur Rémy LE GOFF à se porter partie civile lors de l'audience du Tribunal correctionnel de Guingamp du vendredi 25 novembre 2022 et à se faire représenter par Maître DEMAY Jacques avocat au barreau de Saint-Brieuc.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10 novembre 2022.

MAIRIE DE CAMLEZ Côtes d'Armor

Pour extrait conforme,
Le Maire Christophe THEBAULT

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2022_11_03

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10 NOV. 2022
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_03-DE

FEUILLET 2022_58

Commune de CAMLEZ

◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 novembre 2022

Date de convocation : 31 octobre 2022
14 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe THEBAULT, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie LE ROUX Gwénael adjoints, TURBOT Paule, DORNIOL Benoît, DROUMAGUET Pierre-Yves, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, RUZIC Olivier, LAURENT Yann, conseillères et conseillers municipaux.
Absent : PLET Frédéric, BRIAND Yvon.
Procurations :
Secrétaire de séance : Nathalie LE NAOUR.

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le maire explique que dans son courrier du 28 septembre 2022, Monsieur le Préfet informe la commune de la nécessité de procéder à la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre des ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Rémi LE GOFF comme correspondant incendie et secours.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10 novembre 2022.

MAIRIE DE CAMLEZ Côtes d'Armor

Pour extrait conforme,
Le Maire Christophe THEBAULT

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2022_11_04

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10 NOV. 2022
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_04-DE

FEUILLET 2022_59

Commune de CAMLEZ

♦♦♦

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 novembre 2022

Date de convocation : 31 octobre 2022
14 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe THEBAULT, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie LE ROUX Gwénael adjoints, TURBOT Paule, DORNIOL Benoît, DROUMAGUET Pierre-Yves, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, RUZIC Olivier, LAURENT Yann, conseillères et conseillers municipaux.
Absent : PLET Frédéric, BRIAND Yvon.
Procurations :
Secrétaire de séance : Nathalie LE NAOUR.

OBJET : REGULARISATIONS COMPTABLES

Monsieur le Maire propose à Monsieur LE ROUX de donner lecture à l'assemblée du mail de Monsieur Julien BAILLET du Trésor Public qui précise que dans le cadre du passage de la commune de CAMLEZ à la comptabilité M57 dès le 1er janvier 2023, il convient de vérifier si la comptabilité de la trésorerie reflète bien le montant des prêts en cours de remboursement.

Après vérification, Monsieur BAILLET précise qu'il est nécessaire de régulariser une erreur de répartition capital/intérêt, probablement très ancienne.

Il demande au conseil de prendre une délibération autorisant le comptable à régulariser le solde de l'article 1641 en passant un débit pour 2.701,78 €uros et un crédit à l'article 1068 pour 2.701,78 €uros. Il précise que cette opération est entièrement budgétaire et ne nécessite donc pas une Décision Modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le comptable à régulariser le solde des articles 1641 et 1068 tels que précisés ci-dessus.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10 NOV. 2022

MAIRIE DE CAMLEZ Côtes d'Armor

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10 NOV. 2022
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_05-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2022_11_05

FEUILLET 2022_60

Commune de CAMLEZ

♦♦♦

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 novembre 2022

Date de convocation : 31 octobre 2022
14 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe THEBAULT, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie LE ROUX Gwénael adjoints, TURBOT Paule, DORNIOL Benoît, DROUMAGUET Pierre-Yves, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annie, RUZIC Olivier, LAURENT Yann, conseillères et conseillers municipaux.
Absent : PLET Frédéric, BRIAND Yvon.
Procurations :
Secrétaire de séance : Nathalie LE NAOUR.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2022.

Monsieur le Maire précise, qu'il convient en cette fin d'année de réajuster quelques lignes budgétaires afin de ne pas se trouver en dépassement sur certains chapitres du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractères générales		
Article 6064	Fournitures administratives	+ 2.000,00 €uros
Article 615221	Bâtiments publics	+ 13.000,00 €uros
Article 615231	Voirie	+ 8.000,00 €uros
Article 61551	Matériel roulant	+ 3.000,00 €uros
Article 6226	Honoraires	+ 5.000,00 €uros
Chapitre 66 : Charges Financière		
Article 66111	Intérêts réglés à échéance	+ 1.000,00 €uros
TOTAL		+ 32.000,00 €uros

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Produits des services des domaines		
Article 7067	Redevance et droits et services périscolaires et d'enseignement	+ 12.000,00 €uros
Chapitre 73 Impôts et taxes		
Article 7381	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	+ 20.000,00 €uros
TOTAL		+ 32.000,00 €uros

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_05-DE

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article 1641	Emprunt en euros (Remboursement du capital)	- 7.000,00 €uros

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313	Constructions	- 7.000,00 €uros

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire Christophe THEBAULT

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2022_11_06

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10 NOV. 2022
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_06-DE

FEUILLET 2022_61

Commune de CAMLEZ

♦♦♦

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 novembre 2022

Date de convocation : 31 octobre 2022
14 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe THEBAULT, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie LE ROUX Gwénael adjoints, TURBOT Paule, DORNIOL Benoît, DROUMAGUET Pierre-Yves, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, RUZIC Olivier, LAURENT Yann, conseillères et conseillers municipaux.
Absent : PLET Frédéric, BRIAND Yvon.
Procurations :
Secrétaire de séance : Nathalie LE NAOUR.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR IMPAYE D'ASSAINISSMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Trésor public a fait parvenir en mairie un état de non valeur concernant le budget de la commune.

Cet état retrace des impayés de 2014 et 2015, sur le budget communal, pour un montant de 180,93 € correspondant à des impayés d'assainissement. Tous les moyens de recours ont été exercés auprès des débiteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non valeur de 180.93 € sur le budget de la commune.

- **PRECISE** que cette somme sera prévue au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal 2022 de la commune.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe THEBAULT

MAIRIE DE CAMLEZ
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10 NOV. 2022
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_07-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2022_11_07

FEUILLET 2022_62

Commune de CAMLEZ

♦♦♦

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 novembre 2022

Date de convocation : 31 octobre 2022
14 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe THEBAULT, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie LE ROUX Gwénael adjoints, TURBOT Paule, DORNIOL Benoît, DROUMAGUET Pierre-Yves, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, RUZIC Olivier, LAURENT Yann, conseillères et conseillers municipaux.
Absent : PLET Frédéric, BRIAND Yvon.
Procurations :
Secrétaire de séance : Nathalie LE NAOUR.

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE – PARTICIPATION FINANCIERE AUX ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que le 22 mars 2022, l'Assemblée a délibéré afin d'octroyer une participation financière aux écoles. Le 06 avril 2022, la Préfecture a informé la commune, par courrier, de l'irrégularité de cette décision considérant que la délibération se base sur le forfait départemental sans démontrer qu'il est équivalent sans être supérieur au coût syndical.
La Préfecture invite donc la commune à délibérer à nouveau avec appui des chiffres du SIRP. De ce fait, Monsieur le Maire propose de voter la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées, des écoles publiques et des écoles DIWAN au sein d'autres communes dans lesquelles les enfants de Camlez sont inscrits.

Participation financière pour les écoles privées

La commune de CAMLEZ fait partie d'un syndicat intercommunal de regroupement pédagogique qui dispose de tous les niveaux scolaires avec une école privée sur la commune de Kermaria. La participation auprès d'une école privée sous contrat d'association hors territoire de notre SIRP pour les enfants résidant sur Camlez ne revêt pas de caractère obligatoire.

Participation financière pour les écoles publiques

La commune de CAMLEZ fait partie du SIRP qui dispose de tous les niveaux scolaires. La compétence de la participation financière auprès des écoles publiques (cas dérogatoires de l'article 212-8 du code de l'éducation) appartient au SIRP et non à la commune de CAMLEZ.

Participation financière pour les écoles DIWAN et dispensant d'une langue régionale

Concernant le financement des écoles privées sous contrat d'association dispensant une langue régionale, la participation de la commune de CAMLEZ est obligatoire.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_07-DE

La commune de CAMLEZ décide de participer selon les coûts suivants :

- 1 279.15€ par élève des classes maternelles
- 540.57€ par élève des classes élémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **DONNE son accord et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces participations financières.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire Christophe THEBAULT

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le 10 NOV. 2022
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_08-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2022_11_08

FEUILLET 2022_62

Commune de CAMLEZ

♦♦♦

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 novembre 2022

Date de convocation : 31 octobre 2022
14 membres en exercice
12 membres présents
12 votants

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe THEBAULT, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe maire, LE GOFF Rémi, LE NAOUR Nathalie LE ROUX Gwénael adjoints, TURBOT Paule, DORNIOL Benoît, DROUMAGUET Pierre-Yves, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, JEAN-LE LAY Annic, RUZIC Olivier, LAURENT Yann, conseillères et conseillers municipaux.
Absent : PLET Frédéric, BRIAND Yvon.
Procurations :
Secrétaire de séance : Nathalie LE NAOUR.

OBJET : ADRESSAGE DES VOIES ET RUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies :
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations suivantes :

- 12 bis impasse de la Mairie
- 1 Kerfiet
- 2 Kerfiet
- 1 Kergroas
- 1 Kerguiller
- 1 Kerham
- 1 Kerhuel Bras
- 1 Kerhuel Izellan

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 022-212200281-20221110-2022_11_08-DE

- 1 Kerizout
- 1 Kernavalet Izellan
- 1 Kernevez
- 1 Kerviniziou
- 1 Kerviziou
- 1 Kroas Guen
- 1 Kroas Hog
- 1 Kroas Husto
- 1 Kroas Inizy
- 1 Kroas Poul Fanc
- 1 Pen Allée
- 1 Pont Birbil
- 1 Pontreuzou
- 1 Poul Fanc
- 1 Pradic Glas
- 1 Prat Scoul
- 2 Prat Scoul
- 1 Rhun
- 2 Rhun
- 17 route de Trévou
- 19 BIS route de Trévou
- 22 BIS route de Trévou
- 22 TER route de Trévou
- 1 Ruroux
- 1 Trotang Huellan

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture le 10 novembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire Christophe THEBAULT